

Image not found or type unknown



## Étage d'arbres en terrasse exclusive en copropriété

Par **Greens**, le 15/04/2025 à 15:45

Bonjour,

Pourriez-vous vous m'indiquer qui doit prendre en charge l'élagage des arbres lorsqu'ils sont situés en terrasse à jouissance exclusive dans une copropriété ?  
Le règlement du syndic ne faisant aucune mention à ce sujet ?

Merci de votre retour.

Cordialement.

Par **Pierrepauljean**, le 15/04/2025 à 16:00

bonjour

je suppose que vous parlez du règlement de copropriété...

ces arbres sont ils dans des pots?

qui les a installés?

Par **Greens**, le 15/04/2025 à 16:30

Bonjour, il s'agit arbres de grande hauteur chêne liège et mimosa en terre depuis l'origine de la copropriété mais présent sur notre terrasse à jouissance exclusive.

Oui je voulais dire règlement de copropriété qui n'indique rien et je ne trouve aucun article de

loi à ce sujet, merci de votre réponse. Cordialement

Par **youris**, le **15/04/2025** à **17:52**

bonjour,

la solution juridique n'est pas évidente lorsque le R.C. est muet sur ce sujet, selon une décision de la cour d'appel d'Aix en Provence du 6 juin 2008, la taille et le remplacement d'arbres implantés dans un jardin à usage privatif doivent être pris en charge par la copropriété. Par ailleurs, l'arrosage d'un jardin privatif relève de l'entretien courant de celui-ci et cette charge est inhérente à la jouissance attribuée à chaque copropriétaire.

une association de copropriétaires indique pour les arbres implantées dans les parties communes à usage privatif que c'est au copropriétaire de maintenir les arbres en bon état et de veiller à leur entretien pour éviter qu'ils nuisent aux autres copropriétaires.

la taille d'un arbre faisant partie de son entretien, qui doit prendre en charge cette opération ?

salutations

Par **Greens**, le **15/04/2025** à **18:06**

J'ai trouvé tout et le contraire, on n'en sait pas plus.

Sur cet article rédigé par avocat il indique.

<https://beaubourg-avocats.fr/jouissance-exclusive/>

Si un copropriétaire a uniquement la jouissance exclusive d'un jardin, la copropriété est en charge de l'entretien de certains arbres.

Merci de votre aide en tout cas.

Par **Pierrepauljean**, le **15/04/2025** à **19:29**

si l'entretien est effectué régulièrement (taille régulière, il n'y a pas besoin d'élagage